



Terre de talents

Direction des Sports et Loisirs

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 20 AOUT 2023
- affiché en mairie le 20 AOUT 2023
- notifié le 20 AOUT 2023



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général adjoint des services
Gabriel FRAGA

DÉCISION n°2023/347

Objet : Mise à disposition de la piscine municipale dans le cadre de la natation 2023/2024 - MAISON DE VAUBRUN

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration relative aux équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du Code du Sport ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que la Commune conduit une politique volontariste en direction des personnes en situation de handicap comme outil d'intégration sociale ;

Considérant que l'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques pour les personnes handicapées est une priorité de la politique sportive municipale ;

Considérant que le projet de la Maison de Vaubrun, foyer de vie pour adultes handicapés, est de proposer des créneaux de natation aux membres de son établissement, dans la perspective d'intégration des personnes en situation de handicap au travers de la natation ;

Considérant que la Maison de Vaubrun sollicite la Commune pour la mise à disposition de la piscine des Ulis afin d'organiser l'enseignement de la natation ;

DECIDE

Article 1

De signer une convention de mise à disposition de la piscine des Ulis avec la Maison de Vaubrun, sise rue de l'Armagnac aux ULIS (91940), pour organiser l'enseignement de la natation.

Article 2

La présente décision est établie pour la période du 18 septembre 2023 au 21 juin 2024. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 16 août 2023

MAIRIE DES ULIS
Pour le Maire absent,
Koko MENSAH
2^{ème} Adjoint au Maire